



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin, les membres du Conseil Municipal de Burgnac se sont réunis à 18h, dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 juin 2024, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Michel REBEYROL, Agnès LASCAUX, Bernard MARGARIDO, Lyliane CHANTEGROS, Bruno GAUBERT, Fabien DELOTTE, Sandrine VAL, Elisabeth BARATAUD, Bernard LAGRANDANNE, Sylvie LEOBARDY, Thierry GODMÉ.

Excusés : Thierry GODMÉ, Nathalie FLUHR DIFFIMBACH, Antoine-Serge CORREIRA

Absents :

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Sandrine VAL est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Après recensement des présents et représentés, Monsieur le Maire déclare que le Conseil est valablement constitué et qu'il peut délibérer sur l'ordre du jour qui lui a été communiqué.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n°1 : Convention fourrière départementale 2024

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Fourrière Départementale de la Haute-Vienne concernant la redevance fourrière fixé à 1,20 € par habitant pour l'année 2024 au lieu de 0,98 € par habitant en 2023. Cette redevance couvre le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière. Elle ne couvre pas la capture et gestion des chats libres.

Tout animal qui sera présenté à la fourrière départementale et qui aura été trouvé sur le territoire d'une municipalité qui ne s'acquitte pas de la redevance sera conduit à la mairie de cette commune et le déplacement lui sera facturé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- Décide de s'acquitter de la redevance fourrière pour 2024 d'un montant de 1048,80 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2024.
- Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.



Point n°2 : Acquisition parcelles route du lavoir pour mise en sécurité voirie

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente de parcelles de terrain en bordure de la VC6 (route du Lavoir) à l'entrée du bourg de Burgnac, il semble opportun de réaliser une opération d'alignement de voirie afin de renforcer la sécurité routière dans ce secteur.

Les parcelles concernées sont au nombre de 3 :

Situation	Section et n° parcelle	Superficie à céder
Route du Lavoir	A 041	28 m ²
	A 043	25m ²
	A 044	1m ² + 138m ² = 139m ²

Le projet consiste en une cession de terrain permettant d'améliorer la visibilité, d'élargir l'accotement et de renforcer la voirie dans ce virage d'entrée de bourg.

Après négociation avec le propriétaire la cession se fera sur la base de 1 €. Les frais de géomètre et d'acte notarié resteront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- Décide de réaliser cette opération d'alignement.
- Désigne le cabinet LEHMANN, pour réaliser les opérations de bornage.
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Point n°3 : Mesures de prévention en période de fortes chaleurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents des collectivités territoriales et établissements publics peuvent être exposés à de fortes chaleurs, notamment, lors de la réalisation d'un travail nécessitant une activité physique. Dans cette hypothèse, la chaleur peut constituer un risque pour les agents publics.

En effet, les périodes de fortes chaleurs peuvent entraîner des accidents graves et même mortels, comme la déshydratation, ou le coup de chaleur. La Fatigue, les sueurs, les nausées, les maux de tête, les vertiges, les troubles de la vigilance, les crampes sont également des symptômes courants liés à la chaleur. La pollution de l'air et l'humidité aggravent les effets liés à la chaleur.

Une évaluation des risques a été établie et met en avant, notamment, l'exposition des agents techniques de la collectivité à l'un des risques susmentionnés et autres répercussions potentielles liées à des épisodes de fortes chaleurs.

Dans le cadre de la veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre et lors d'épisodes de canicule, le plan « fortes chaleurs » (Cf. annexe 1) rappelle les gestes simples et l'organisation à adopter pour les services de la collectivité qui sont les plus impactés au regard de l'évaluation des risques professionnels.

Ce plan « fortes chaleurs » s'appuie sur le dispositif de vigilance spécifique mis en place par Météo France et a pour objectif de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous la responsabilité de l'autorité territoriale.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;
Vu le Code du travail ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières.
Vu le plan « fortes chaleurs » annexé au présent projet de délibération.

Considérant que les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité et protéger la santé de leurs agents en tenant compte notamment, des conditions climatiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

- De mettre en œuvre au sein de la collectivité un plan « fortes chaleurs » couvrant la période du 1er juin au 15 septembre et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées en annexe 1.

Point n°4 : Création d'un emploi permanent adjoint technique territorial – modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois du personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un adjoint technique, à temps non complet soit 22,92/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024, sur le grade d'adjoint technique.
Et de modifier le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 22,92/35^{ème}, sur le grade désigné ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 14 juin 2024 comme suit :



Dénomination	Situation actuelle	5 avril 2024
Administratif Titulaire		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet 35h	Vacant
Administratif Contractuel - Emploi Permanent		
Rédacteur territorial	1 temps complet 35h	Vacant
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet 35h	Vacant
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint Administratif territorial	1 temps non-complet 16h	Inchangé
Technique Titulaire		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1 temps non-complet 33h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps complet 35h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 26h30	Inchangé
Technique Contractuel - Emploi Permanent		
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 17h30	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 21h	Inchangé
Adjoint technique territorial	1 temps non complet 22h55	Crée
Contractuel – Emploi Non Permanent		
Contrats CDD	2 temps non complets	Inchangé

Point n°5 : Acquisition parcelle a m. et Mme Tety pour création réserve foncière

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme TETY sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastré A0907 d'une superficie de 8832 m² situé en zone constructible (1AUb).

Les propriétaires ont proposé de vendre une partie de cette parcelle (environ 7000 m²) à la commune au prix de 70 000€.

Le bureau a décidé de donner suite à cette demande et a sollicité une évaluation du service des domaines. Cette évaluation (cf annexe) a été valorisée à 39 700€ HT.

Après négociation le prix d'acquisition sera de 50 000€ HT.

Le géomètre désigné pour réaliser cette opération est le cabinet LEHMANN.

Les frais de bornage seront à la charge du vendeur.

Le notaire de la commune Maître EXBRAYAT réalisera l'acte d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **Décide** l'acquisition, par la commune de Burgnac, de la parcelle de terrain issue de la division de la parcelle A0902 pour la somme de 50 000€ HT
- **Désigne** Maître Catherine EXBRAYAT, Notaire à Nexon, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.



Point n°6 : Convention d'action spécifique avec le SEHV – service esp87 – diagnostic énergétique bâtiment scolaire et logement

Vu la délibération du Conseil en date du 01/03/2010, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune peut bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

Considérant le rapport d'étude école et logement transmis par le SEHV le 16/04/2024,

Monsieur Le Maire propose au vu des actions présentées d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer d'un diagnostic énergétique sur l'école communale et le logement. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et des éventuels partenaires financiers, notamment l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.



Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le montant prévisionnel s'élève à 2061,83 € HT ; reste à charge pour la commune 412,37 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **Décide** de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude et à autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, il ne manquera pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2024.
- **Donne** pouvoir à M. Le Maire pour signer la convention.

Point n°7 : Cession parcelle les Farges c0818 (ex communal)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles des terrains cadastrés :

- C0804
- C0805
- C0806/C0819

Nous avons été sollicités pour obtenir une cession de la parcelle C0818 (ancien terrain communal des Farges) afin d'agrandir leur terrain.

Après en avoir débattu, les membres du bureau municipal ont décidé de donner une suite favorable à cette demande en conservant toutefois la moitié arrière de la parcelle concernée.

Une évaluation de ce terrain, situé en zone A a été demandée au service des domaines.

Une négociation va être menée avec les acquéreurs.

Les frais de bornage seront inclus au prix de vente.

Le géomètre désigné pour réaliser cette opération est le cabinet LEHMANN.

Maitre EXBRAYAT notaire à Nexon représentera la commune pour ces actes

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **Décide** la vente, par la commune de Burgnac, d'une partie de la parcelle de terrain issue de la division de la parcelle C0818.
- **Autorise** M. Le Maire à engager la négociation pour déterminer le prix de vente des parcelles.
- **Désigne** le cabinet LEHMANN pour réaliser les opérations de bornage.
- **Désigne** Maitre EXBRAYAT Notaire à Nexon pour représenter la commune.
- **Autorise** M. Le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Point n°8 : Mise en vente des parcelles c0167 et c0169 les Farges (ex-terrains Mme pallier)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser l'opération de réhabilitation du village « Les Farges », il a été nécessaire d'acquérir 2 parcelles de terrain appartenant à Mme PALLIER, situées en zone constructible, afin de reconstruire le mur de soutènement en très mauvais état. En effet, Mme PALLIER ne disposait pas les revenus nécessaires pour cette opération.



Les parcelles concernées sont au nombre de 2 :

Situation	Section et n° de plan	Superficie
70 Rue du Boulou	C n°167	722 m ²
Rue du Boulou	C n°168	30 m ²

La vente s'est réalisée au prix de 15 000 €.

Les frais de notaire se sont élevés à 1 106,23 €

Les travaux de démolition, de mise en état des abords du terrain et de reconstruction du mur se sont élevés à 30 656 €.

Les frais de raccordement à l'assainissement collectif et au réseau d'eau potable sont évalués à 3 500€

Le prix de vente de ces parcelles représentant une surface de 752 m², peut être fixé dans une fourchette de 45 000 à 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de la mise en vente de ces parcelles, représentant une surface de 752 m².
- **AUTORISE** M. Le Maire à négocier le prix de vente dans une fourchette de 45 000 à 50 000 €
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Point n°8 : Régularisation de la vc206, routes du Petit Chalier et du Cramoulou **complément a la délibération 2023-38 du 15 septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2023-38.

Les opérations de bornage ont été réalisées par le cabinet LEHMANN et les actes d'acquisition et de cession pour 1 € peuvent désormais être enregistrés chez le notaire.

La dernière opération consistera à déclarer au service du cadastre les parcelles identifiées pour rejoindre le domaine non cadastré de la commune (domaine routier).

En conséquence il convient d'autoriser M. Le Maire à signer les actes de cession des parcelles figurants ci-après :

- **Parcelles à acquérir :**

N° de parcelle	Nom propriétaire	Prix acquisition
B0675	M. et Mme LAROUDIE	1€
B0673	M. BLUM et Mme PERRON	1€
B0146P	Bien de section	1€
C0824	M. et Mme MARIAUD	1€
C0822	M. FAURE	1€

- **Parcelles à céder :**

N° de parcelle	Nom propriétaire	Prix cession
C0826	Mme LAPLAUD	1€
C0827	M. et Mme BUISSON	1€

Le notaire désigné pour les actes notariés est Maître EXBRAYAT notaire à Nexon.



Monsieur Le Maire expose qu'à la suite il conviendra de demander aux services du cadastre de procéder à la translation des parcelles suivantes du domaine privé de la commune au domaine public (domaine routier).

- **Route du Petit Chalier :**
 - B0675 (cession de M. et Mme LAROUDIE)
 - B0673 (cession de M. BLUM et Mme PERRON)

- **Route du Cramoulou :**
 - B0677 (division du bien de section)
 - B0678 (division du bien de section)
 - C0822 (cession de M. FAURE)
 - C0824 (cession de M. et Mme MARIAUD)
 - B0489 (propriété de la commune)
 - B0485 (propriété de la commune)
 - B0492 (propriété de la commune)
 - B0631 (propriété de la commune)
 - B0634 (propriété de la commune)
 - B0636 (propriété de la commune)
 - C0300 (propriété de la commune)
 - B0487 (propriété de la commune)
 - B0494 (propriété de la commune)
 - B0496 (propriété de la commune)
 - C0582 (propriété de la commune)
 - C0597 (propriété de la commune)
 - C0598 (propriété de la commune)
 - C0593 (propriété de la commune)
 - C0595 (propriété de la commune)
 - C0604 (propriété de la commune)
 - C0580 (propriété de la commune)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ,

- **Désigne** Maitre EXBRAYAT notaire à Nexon pour rédiger les actes notariés nécessaire à ces opérations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à effectuer les démarches auprès du service du cadastre.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant clos, le conseil municipal aborde les questions diverses.

Le secrétaire de séance

Sandrine VAL

Le Maire

Michel REBEYROL